
**DECISION DU PRESIDENT
N° 2024-019**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de NOISY-le-ROI;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-03 du 30 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

VU l'arrêté n° 01/2020 du 10 juillet 2020 du Président du CCAS relatif à la délégation de signature accordée au Vice-Président Monsieur Patrick KOEBERLE ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention avec Madame Sandrine SAUVAGE - Infirmière ASALEE dont l'objectif est d'améliorer la prise en charge des maladies chroniques ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de l'infirmier sera de 2 jours par semaine et non plus 3 jours par semaine ;

DECIDE :

- 1°) **De signer** la convention de mise à disposition, deux jours par semaine, de la pièce nommée « Infirmierie » au sein de la Résidence Les Jardins de Noisy ;
- 2°) **De fixer** la durée du contrat à 1 an à compter du 03 septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction ;
- 3°) **DIT** que le montant 300 € TTC sera facturé à Madame Sandrine SAUVAGE ;

Fait à NOISY-le-ROI, le 03 septembre 2024

Le Président,
Marc TOURELLE

Décision notifiée le 04 septembre 2024
Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du CCAS
Certifie le caractère exécutoire de la présente.



Accusé de réception en préfecture
078-267801322-20240905-2024-019-AU
Date de réception préfecture : 05/09/2024